

DOSSIER d'INSCRIPTION



ESPACE MUSICAL DE ROUSSET

7, Boulevard Cairanne
13790 Rousset

Tél : 04 42 53 25 99

Mail : academie.emr@gmail.com

Site internet : www.emr-rousset.com

Le secrétariat est ouvert
Le mercredi de 9h30 à 20h

Ouvert pendant les périodes d'activités
scolaires

Version du 08/09/2023

Famille :

L'enseignement

L'école de musique accueille tous les élèves de tous âges (*à partir de 3 ans*), habitant Rousset ou non.
La pédagogie est adaptée et différenciée en fonction de :

- L'âge,
- Du niveau de connaissance déjà acquis.

Les ateliers collectifs ne dépassent pas 8 élèves par groupe.

Quatre cycles sont proposés :

Cycle découverte avec trois niveaux :

- | | |
|----------------------------------|-------|
| 1. Petite section de maternelle | 3 ans |
| 2. Moyenne section de maternelle | 4 ans |
| 3. Grande section de maternelle. | 5 ans |

Cycle initiation (*) :

Ce cycle s'adresse aux enfants âgés de 6 ans, correspondant aux enfants scolarisés en CP (Cours préparatoire).
Durant ce cycle, l'enfant va découvrir et surtout choisir son instrument.

Cycle d'apprentissage (*) :

L'élève doit acquérir 2 types de compétences :

- Une Formation Musicale indispensable à l'apprentissage de tout instrument (*notes, rythmes, notations musicales, clés, histoire de la musique, formes musicales, styles de musique, ...*),
- L'apprentissage d'un instrument en cours individuel ou collectif.

Apprentissage – niveau 1 :

L'apprentissage niveau 1 s'adresse principalement aux enfants scolarisés en classes de Cours Élémentaire 1(CE1).
Concernant la pratique instrumentale, l'élève pourra changer d'avis quant au choix de l'instrument en cours d'année.

Apprentissage – niveau 2 :

L'apprentissage niveau 2 s'adresse principalement aux enfants scolarisés en classes de Cours élémentaire 2 (CE2).

Apprentissage – niveau 3 :

L'apprentissage niveau 3 s'adresse principalement aux enfants scolarisés en classes de Cours moyen 1 ou 2 (CM1 et CM2).

() dans le cas où un élève souhaiterait intégrer un atelier ne correspondant pas à son âge, pour des raisons de niveau musical ou de commodité d'horaire, la demande sera instruite par la coordinatrice de l'école de musique (Nathalie) qui statuera avec le professeur concerné la meilleure solution.*

Cycle adultes et adolescents :

Adultes – adolescents débutants :

L'apprentissage adultes et adolescents débutants concerne l'apprentissage des bases musicales.

Adultes – adolescents non débutants :

L'apprentissage adultes et adolescents non débutants concerne l'approfondissement des connaissances musicales déjà acquises, permettant d'acquérir rapidement une certaine autonomie face à une partition.

Pour les adultes ayant déjà une formation musicale, la Formation Musicale est facultative.

Le système d'évaluation :

Concernant la Formation musicale :

Le contrôle des connaissances est effectué par auto-évaluation, afin de déterminer si une connaissance est :

- Non acquise
- En cours d'acquisition
- Acquise.

Il n'y a pas de système de notation ni d'évaluation devant un quelconque jury, ni de bulletin.

Concernant la Formation instrumentale :

Il n'y a pas de système d'évaluation individuelle devant un quelconque jury. Cependant, durant l'année scolaire, l'élève sera sollicité afin de se produire en audition.

En fonction de son niveau, l'élève pourra être éventuellement sollicité afin d'intégrer (*s'il le souhaite*), l'un des ensembles instrumentaux de l'Académie de Musique.

Les matières enseignées, leurs horaires et tarifs :

Concernant la Formation musicale :

Enfants	Niveau scolaire	Dominante	Jour et heures	Animateur	Rousset	hors Rousset
cycle découverte	EVEIL 1	petites sections maternelles	Mercredi 9h45 - 10h30	Laetitia	201,00 €	225,00 €
	EVEIL 2	moyennes sections maternelles	Mercredi 10h30 - 11h15	Laetitia	201,00 €	225,00 €
	EVEIL 3	grandes sections maternelles	Mercredi 11h15 - 12h00	Laetitia	201,00 €	225,00 €
cycle initiation	CP	Bases rythmique, apprentissage de la notation musicale, présentation des instruments, ...	Mercredi 13h30 - 14h30	Laetitia	165,00 €	198,00 €
cycle apprentissage	CE1	Lecture de notes, de rythmes, travail collectif niveau 1	Mercredi 14h30 - 15h30	Laetitia	165,00 €	198,00 €
	CE2	Lecture de notes, de rythmes, travail collectif niveau 2	Mercredi 16h30 - 17h30	Laetitia	165,00 €	198,00 €
	CM1 et CM2	Lecture de notes, de rythmes, travail collectif niveau 3	Mercredi 17h30 - 18h30	Laetitia	165,00 €	198,00 €
cycle ados adultes	Débutant	Apprentissage des bases de la notation musicale	Lundi 19h30 à 20h30	Gloria	165,00 €	198,00 €
	Non débutant	Consolidation des acquis	Mercredi 19h00 à 20h00	Gloria	165,00 €	198,00 €

NB1 : Les livres de formation musicale sont compris dans la tarification

Concernant les ateliers de pratiques collectives :

ateliers (1)	jours et heures	animateur	prix Rousset	prix hors Rousset
Production musicale / MAO (2)	Samedi de 12h00 à 13h00	Nicolas	216,00 €	252,00 €
Improvisation jazz	Mercredi à partir de 19:00	en cours		

(1) ouverture des ateliers sous réserve du nombre d'inscrits

(2) Cet atelier permet d'apprendre l'enregistrement en studio et de produire ses propres musiques à l'aide de l'outil informatique. Vous apprendrez à utiliser les instruments virtuels, les effets audio numériques et la composition musicale via logiciel (DAW). Vous repartirez tout au long de l'année avec vos productions musicales que vous pourrez partager sur internet, avec vos proches ou pour votre écoute personnelle.

En dehors des ateliers de pratiques collectives cités ci-dessus, l'EMR propose de nombreuses autres activités de pratiques collectives gratuites - renseignement au secrétariat ou sur le site internet de l'EMR : <https://www.emr-rousset.com/>.

Concernant la Formation instrumentale :

La formation instrumentale sous-entend que l'élève a acquis un niveau minimum permettant la lecture d'une partition.

Dans le cas contraire, l'inscription à une formation instrumentale ne sera pas possible.

Les horaires de cours seront définis avec les professeurs lors de la réunion de rentrée.			Rousset			Hors Rousset			
			Cours hebdo 30'	Cours hebdo 45'	Cours hebdo 60'	Cours hebdo 30'	Cours hebdo 45'	Cours hebdo 60'	
Violon	Mercredi	à partir de 13h30	Didier Schneider	429,00 €	522,00 €	603,00 €	498,00 €	606,00 €	699,00 €
	Jeudi	à partir de 15h00							
Violoncelle	Mercredi	à partir de 14h00	Patricia Delrieu						
Harpe	Lundi	de 14h00 à 17h30	Gloria Birardi						
	Mercredi	de 16h00 à 18h30							
Piano	Lundi	de 16h00 à 20h30	Bérénice Chastel						
	Jeudi	de 16h00 à 20h30							
	Mardi	à partir de 15h00	Muriel Criq						
Guitare	Mercredi	à partir de 13h30	Thierry Le Moel						
	jeudi	de 16h00 à 18h45							
Flûte	Mercredi	à partir de 14h00	Nathalie Sainte Croix						
	Jeudi	à partir de 16h00	Nathalie Sainte Croix						
Clarinette	Lundi	à partir de 15h00	Cédric Bonnal						
Saxophone	Mardi	à partir de 15h00	Jean Luc Santelli						
Trompette / Accordéon	Jeudi	à partir de 16h00	Bruno Bones						
Trombone	Mercredi	à partir de 16h30	Alexandre Marie Luce						
Batterie	Vendredi	à partir de 18h00	Nicolas Ortega						
	Samedi	de 8h00 à 12h00							

De base, la durée du cours est fixée à 30 minutes hebdomadaire.

A la demande de l'élève (*ou de ses parents*), la durée pourra être fixée à 45 minutes voire une heure, mais sera conditionnée :

- A la place disponible pour le cours concerné,
- Le niveau de l'élève,
- L'accord du professeur.

Concernant l'adhésion à l'association :

Toute activité au sein de l'EMR implique le paiement obligatoire d'une adhésion de :

Rousset	Hors Rousset
27,00 €	30,00 €

L'adhésion est unique par famille vivant sous le même toit.

Les pratiques collectives à l'école de musique :

Aux différentes formations instrumentales et Formation Musicale (FM), l'apprentissage de la musique doit impérativement intégrer des pratiques collectives, indispensables pour une bonne formation et la cohésion des différents groupes.

Ci-dessous le tableau des différentes activités collectives qui sont gratuites et intégrées au cursus de formation :

	Pratique collective chant intégrée à l'atelier FM du mercredi	Orchestre junior "Prim Orchestra"	Audition des classes d'instruments (destinées aux parents d'élèves)	Fête de l'école de musique	Concerts
Eveil 1	Pratique collective en grande formation (préparation du concert de fin d'année du 23 juin 2024, de 15h30 à 16h30, les mercredis: - 18 octobre - 29 novembre - 13 décembre 31 janvier - 27 Mars - 29 mai			spectacle donné par l'ensemble des élèves de l'école de musique salle Emilien Ventre de Rousset répétition le samedi 22 juin de 10h00 à 13h00 spectacle le dimanche 23 juin de 14h00 à 16h00	Concerts : Dans le cadre du cursus d'apprentissage de la musique, nous demandons à ce que chaque élève concerné participe à au moins 2 concerts dans l'année scolaire - spectacles proposés: - samedi 6 janvier : Offenbach - symphonique - samedi 13 janvier : jazz, harmonie, chorale EMR - dimanche 14 avril : festival d'harmonies - dimanche 28 avril : opéra Dido et Ennée - dimanche 19 avril : festival choral - 18 avril : Big Band à la ferme du Défend <i>voir :</i> - le site internet de l'EMR - rubrique Agenda - le secrétariat pour inscription
Eveil 2					
Eveil 3					
CP					
CE1		Tous les mercredis de 15h30 à 16h30 auditorium (sauf piano)	En fonction des classes (<i>à voir avec le professeur</i>): - vendredi 15 dec - jeudi 25 janvier - mercredi 27 mars - mardi 2 avril - lundi 13 mai		
CE2					
CM1 et CM2					
Adultes ados niveau 1					
Adultes ados niveau 2					
Instrument niveau 1					
Instrument niveau 2					

Les remises :

Remises famille nombreuse :

Les remises sont calculées sur les montants des cotisations hors carte d'adhérent

- 2 élèves par famille 8%
- 3 élèves par famille 16%
- 4 élèves et plus 24%

Location d'instrument :

L'Espace Musical de Rousset dispose d'un parc d'instruments qui permet, dans les premiers temps de ne pas investir dans l'achat de son propre instrument, et attendre ainsi l'affermissement de son choix.

La location est gratuite sous les réserves suivantes :

- Becs de saxophones et de clarinettes ne sont pas fournis (partie personnelle)
- Une caution forfaitaire correspondant à l'instrument est demandée.
- Les locations se font dans la limite du parc disponible et pour 1 an maximum.
- Une assurance doit être souscrite par le locataire.

Les modalités de règlement :

Paielement en 3 fois.

Possibilité de paiement en six fois uniquement pour les familles de 3 adhérents ou plus.

Les chèques doivent être remis le jour de l'inscription et seront encaissés les :

1^{er} octobre 2023, 1^{er} janvier 2024 et 1^{er} avril 2024

L'adhésion à l'association doit se faire par chèque séparé, et n'est pas remboursable.

Dans le cas d'arrêt en cours d'année :

- Concernant la Formation Musicale et les cours individuels d'instrument, tout trimestre commencé ne sera pas remboursé.
- Concernant les ateliers thématiques et cours collectifs d'instrument, aucun remboursement n'aura lieu en cours d'année.

Les modalités d'inscription :

- Vendredi 8 sept.2023 de 15h00 à 20h00
- Samedi 9 sept.2023 de 9h30 à 12h30

Les dossiers d'inscriptions complets peuvent être déposés dans la boîte aux lettres de l'EMR à tout moment et seront traités dès la rentrée de septembre.

Le nombre de places étant limité, les demandes d'inscription seront instruites en fonction de trois critères :

1. La réinscription d'élèves déjà inscrits l'année précédente,
2. Le lieu d'habitation,
3. La date de dépôt du dossier d'inscription.

Une réunion d'information aura lieu le :

Samedi 16 sept de 16h30 à 19h00

Afin que les élèves (*enfants et adultes*) fassent connaissance avec leurs professeurs et fixent communément leurs horaires de cours pour les formations individuelles d'instrument.

Démarrage des cours :

Lundi 18 septembre selon les cours et activités

NB : les inscriptions peuvent être prises tout au long de l'année dans la limite des places disponibles.

Droit à l'image

A remplir obligatoirement par tous les membres de l'association

L'utilisation de l'image est soumise à votre autorisation
(Circulaire n° 2003.091 du 05/06/03 du Bulletin Officiel)

Tout adhérent à l'association est susceptible de figurer dans supports publicitaires, papier ou vidéos à destination des réseaux sociaux, affiches, flyers, ... afin de promouvoir l'activité de l'association.

Par ce document, une autorisation de votre part est demandée.
Merci de bien vouloir l'inclure dans votre dossier d'inscription.

Pour les inscrits MINEURS

AUTORISATION DE PUBLICATION DE L'IMAGE DE MON ENFANT Pour la saison 2023-2024

Je soussigné(e) : Parent de :

- Autorise gracieusement la publication des images dans lesquelles peut apparaître mon enfant.
 N'autorise pas la publication d'images de mon enfant.

Fait à Rousset le _____

SIGNATURE

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour les inscrits MAJEURS

AUTORISATION DE PUBLICATION DE MON IMAGE Pour la saison 2023-2024

Je soussigné(e) :

- Autorise gracieusement et temporairement la publication des images dans lesquelles j'apparais.
 N'autorise pas la publication des images dans lesquelles j'apparais.

Fait à Rousset le _____

SIGNATURE

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Assurance Responsabilité civile

A remplir obligatoirement par tous les membres de l'association

Par soucis de sécurité,
L'EMR a rendu obligatoire l'adhésion à une Assurance Responsabilité Civile.

Je soussigné(e)

.....

Parent(s) de(s) l'enfant(s) le cas échéant

Certifie disposer d'une assurance responsabilité civile **couvrant les activités réalisées dans le cadre de l'Espace Musical de Rousset**, auprès de la compagnie :

.....

Date et signature

Autorisation de sortie pour les mineurs

A remplir obligatoirement pour les mineurs de l'association

Je soussigné(e).....

Parent(s) de(s) l'enfant(s)

.....

- Autorise mon (mes) enfant(s) à partir seul(s) après les activités de l'EMR.
- N'autorise pas mon (mes) enfant(s) à partir seul(s) après les activités de l'EMR.

Date et signature

Statuts de l'association

A signer obligatoirement par tous les membres de l'association



STATUTS

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

Espace Musical de Roussel

ARTICLE 2 Objet de l'Association

Cette Association a pour objet de développer et favoriser toutes les formes de l'Art Musical. Elle se présente sous la structure d'une académie, permettant de couvrir toutes les formations musicales de l'apprentissage à l'orchestre symphonique, dans tous les styles musicaux.

Elle comprend plusieurs activités qui sont définies par le règlement intérieur.

ARTICLE 3 Siège Social

Le Siège Social est fixé : 7 boulevard de la Clairanne, 13790 ROUSSET. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 Composition

L'Association se compose de :

- Membres d'honneur.
- Membres bienfaiteurs.
- Membres actifs.

ARTICLE 5 Adhésion

Pour adhérer à l'Association, il faut remplir une demande d'adhésion et être agréé par le Conseil d'Administration ou le Bureau, qui statuent chacun, lors de leurs réunions sur les demandes d'adhésions présentées. Ils n'ont pas à faire connaître le motif de leur décision. Chaque membre prend l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur remis lors de la demande d'adhésion.

L'admission est subordonnée au paiement du montant de la cotisation annuelle, donnant droit à toutes les activités de l'association.

En cas d'adhésion de plusieurs membres se déclarant d'une même famille, une seule cotisation sera due (un justificatif de la famille pourra être demandé). Dans ce cas l'adresse de correspondance sera celle du représentant désigné sur la feuille d'inscription.

En cas de litige ce sera le représentant légal, qui sera désigné.

Cette admission est renouvelable en début de chaque année scolaire, et non remboursable. La cotisation est due par la catégorie des membres actifs.



STATUTS / ESPACE MUSICAL de ROUSSET

ARTICLE 6 Membres

L'Association se compose de.

Membres d'Honneur : sont ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association, sur proposition du Bureau.

Membres bienfaiteurs : sont les personnes qui concourent au fonctionnement de l'Association à l'aide de dons de quelque nature que se soit.

Membres actifs : ils versent annuellement une cotisation dont la valeur est définie en Assemblée Générale, en tout état de cause le paiement des cotisations demeure acquis à l'Association.

Ils participent à au moins une des activités définies à l'Article 2 des présents statuts, et s'engagent à être présent aux manifestations réalisées par l'Association.

ARTICLE 7 Radiation ou Exclusion

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- l'exclusion par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents Statuts et Règlement Intérieur, ou pour motif(s) grave(s) portant préjudice moral (calomnies, injures, menaces etc...) ou dégradation du matériel de l'Association.
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ;
- l) la radiation pour l'absence non justifiée pendant 2 mois aux activités.

L'intéressé sera convoqué par lettre recommandée, et devra se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

ARTICLE 8 Ressources

Les ressources de l'Association comprennent notamment :

- les droits d'inscription ;
- les subventions de la commune de Roussel ;
- les cotisations annuelles payables au début de l'année scolaire ;
- le montant des dons ;
- les subventions de la Fédération Musicale de France, de l'Etat et de toutes Collectivités Territoriales intéressées par l'objet de l'Association.
- la billetterie et les prestations musicales (cachets, conventions, stages...)

ARTICLE 9 Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 12 membres élus par l'Assemblée Générale.

Le mandat d'un Administrateur est de 3 ans.

L'ordre de sortie des premiers membres est déterminé par tirage au sort.

Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année par tiers ou membres sortants, à la majorité absolue au premier tour, et à la majorité relative au second.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres au scrutin secret, un Bureau composé de :

- un président, un vice-président.
- un secrétaire, un secrétaire adjoint.
- un trésorier et un trésorier adjoint.



STATUTS / ESPACE MUSICAL de ROUSSET

ARTICLE 10 Membre du Conseil d'Administration

Pour être membre du Conseil d'Administration il est nécessaire d'avoir deux années d'ancienneté, pleines et entières d'activités musicales dans l'Association en qualité de membre actif au sens de l'Article 6, et être à jour de ses cotisations.

Tout membre du Conseil qui sans excuse n'aura pas assisté ou ne se sera pas fait représenter par l'un de ses pairs, à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il peut faire l'objet d'une exclusion ou radiation conformément à l'article 7.

En cas de vacance, le Conseil peut, pour provisionnement par cooptation au remplacement d'un de ses membres et procéder à son remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'échéance du mandat, des membres remplacés.

Est éligible toute personne majeure, ayant posé sa candidature par écrit, huit jours avant la date de l'assemblée générale, le cachet de la poste faisant foi.

Son rôle est totalement bénévole.

ARTICLE 11 Réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président ou, sur la demande du tiers de ses membres.

La présence de la moitié de ses membres est nécessaire pour délibérer.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées.

En cas d'égalité ou de partage, la voix du Président est prépondérante.

Toutes les délibérations sont consignées dans un registre signé du Président et du Secrétaire.

ARTICLE 12 Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année, dans les six mois qui suivent l'arrêt des comptes sociaux.

L'Assemblée Générale sera considérée comme valide pour un quorum d'un cinquième (1/5) du nombre des membres actifs présents ou représentés, et la validité des votes par la majorité des membres présents et représentés.

En cas de quorum non atteint, une nouvelle assemblée sera convoquée dans les 15 jours minimum, et soixante jours maximum, laquelle statuera à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par écrit par les soins de la Secrétaire, cette convocation écrite peut se faire par courrier, mail, fax ou tous autres moyens de transmission.

L'Ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Ne seront traitées lors de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil sortant, par un vote à scrutin secret.



STATUTS / ESPACE MUSICAL de ROUSSET

ARTICLE 13 Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, sur la demande écrite de la moitié plus un des membres actifs, le

Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les conditions de convocation et de déroulement de cette assemblée sont identiques aux modalités prévues à l'article 12.

Elle a pour objet de traiter toute modification statutaire ou se prononcer sur une dissolution de l'Association.

Elle peut se tenir le même jour qu'une Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 14 Droit de vote

Seuls auront le droit de vote les membres actifs de l'Association conformément à l'Article 6.

Les membres présents ou représentés seront à jour de leur cotisation.

Les familles n'ayant acquittées qu'une seule cotisation ne disposent que d'un seul droit de vote, celui de leur représentant désigné dans l'article 5.

Vote par Procuration : un membre présent votant, ne peut être porteur de plus de trois procurations.

ARTICLE 15 Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Bureau et approuvé par le Conseil d'Administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration de l'Association et au fonctionnement de chacune de ses activités définies dans l'Article 2 des présents statuts, intitulé "Objet de l'Association".

ARTICLE 16 Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'Article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Roussel

Mise à jour par l'assemblée générale du 07 avril 2018.

La Secrétaire
Sandrine JAULGEY

La Trésorière
Sylvie GERAL

Le Président
Philippe DECOMPOIX

Date et signature

Règlement intérieur de l'association

A signer obligatoirement par tous les membres de l'association



ESPACE MUSICAL DE ROUSSET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TITRE 1 Dispositions générales

Ce règlement est destiné à faciliter les relations entre les membres de l'association "Espace Musical de Rousset" (E.M.R.). Il doit être considéré comme un code de bonne conduite qui trouve sa raison et son aboutissement dans une participation active des membres de l'association aux activités intérieures et extérieures de l'Espace Musical de Rousset.

Article 1
Créé en "Association régie par la loi du 1er juillet 1901", l'E.M.R. est consacré à la pratique de la musique instrumentale, orchestrale et vocale. Tous débats, discussions ou réunions à connotation politique, religieuse ou idéologique sont strictement interdits et peuvent faire l'objet d'une exclusion immédiate.

Article 2
L'E.M.R. regroupe quatre activités :
- l'école de musique,
- l'orchestre philharmonique
- les ensembles vocaux
- les groupes instrumentaux
Chacune d'elles est gérée par au minimum deux personnes dont l'une est obligatoirement un administrateur bénévole.

Article 3
L'adhésion est soumise au règlement d'une cotisation annuelle familiale. Son montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration. Elle n'est pas remboursable.

Article 4
Les adhérents sont tenus de participer aux manifestations annuelles concernant les activités pour lesquelles ils se sont engagés.

Article 5
Les photocopies de partitions sont interdites. Si un contrôle effectué par les organismes autorisés en faisait apparaître, l'amende en incomberait au détenteur.

Article 6
L'E.M.R. a souscrit une assurance Responsabilité Civile couvrant l'intégralité de ses activités au sein de l'école de musique et des bâtiments annexes.

Article 12
Les ensembles orchestraux et vocaux sont obligatoires pour tous les élèves dès l'instant où les responsables de l'école leur en font la demande. Les élèves appartenant à ces différents ensembles, sont tenus de respecter leurs engagements, tant en ce qui concerne les répétitions que les représentations. En cas de refus, ou d'absences répétées, l'élève pourra être sanctionné selon la procédure décrite dans l'article 11. Les parents d'élèves ne peuvent assister aux cours qu'exceptionnellement et uniquement après accord du professeur.

Article 13
L'école est dirigée par au moins un administrateur bénévole, et un directeur salarié de l'E.M.R.. Celui-ci est nommé par le Conseil d'Administration et subordonné à l'administrateur dirigeant l'école. Le rôle du directeur est de prendre en charge :
- l'organisation pédagogique de l'école,
- l'impulsion de toutes créations et initiatives artistiques,
- les programmes d'études en concertation avec les professeurs qui lui sont subordonnés.
Il préside tous les jurys d'examen et d'évaluations de fin de cycle.

Article 14
Les professeurs sont nommés par le Conseil d'Administration sur proposition de l'administrateur dirigeant en accord avec le responsable pédagogique. Ils dépendent hiérarchiquement des responsables de l'école. Au-delà de deux absences, consécutives ou pas, d'un professeur pour un même cours, les cours seront remboursés si le professeur n'a pu être remplacé.

Article 15
L'école a la possibilité de louer à ses élèves certains instruments pour deux années maximum moyennant le versement du prix de la location et la remise d'un chèque de caution représentant la valeur de rachat d'un instrument neuf. Un contrat est établi entre l'école et les représentants légaux de l'élève mineur. Ceux-ci sont responsables de l'instrument loué et doivent donc veiller à l'assurer. L'entretien courant de l'instrument incombe à l'école et l'élève est tenu de signaler tout défaut de fonctionnement. En revanche, toute détérioration accidentelle reste à la charge de l'élève.

TITRE 3 Orchestre Philharmonique / Ensemble Vocaux / Groupes instrumentaux

Article 16
La cotisation annuelle de participation aux activités des différents ensembles de l'EMR est demandée à chaque participant (s'ils ne sont pas déjà inscrits à l'école) lors de la reprise des répétitions et payable immédiatement.

Article 17
Les répétitions ont lieu à 20h30, le lundi soir pour l'Ensemble Vocal et le vendredi soir pour l'Harmonie. Pour les autres ensembles, un planning de répétition est affiché dans le hall de l'entrée de l'école de musique. L'assiduité aux répétitions est indispensable et garante de la bonne qualité des différentes représentations.

3

TITRE 2 Ecole de musique

Article 7
La rentrée se situe fin septembre et l'organisation de l'année est établie sur trente-deux semaines de cours en fonction du calendrier des vacances scolaires.

Article 8
Le coût annuel des cours est dû intégralement à l'inscription. Son montant est fixé par le Conseil d'Administration et il n'est pas remboursable pour chaque trimestre débuté. L'acquisition des ouvrages recommandés par les professeurs est à la charge des élèves.

Article 9
Les inscriptions ont lieu chaque année au mois de septembre, la date étant précisée par affichage public. Un dossier de réinscription personnalisé est adressé aux élèves inscrits l'année précédente. Si l'inscription n'est pas complétée et renouvelée dans les délais impartis, l'élève est considéré comme démissionnaire de l'association. Les inscriptions se font dans la mesure des places disponibles en fonction des priorités suivantes :
- élève inscrit l'année précédente,
- famille proche d'un adhérent (même adresse),
- résidents de Rousset,
- enfants.
La répartition des élèves par classe est déterminée par les responsables de l'école en fonction des places disponibles.

Article 10
L'élève mineur admis en classe d'instrument doit obligatoirement poursuivre l'étude de sa formation musicale en solfège à l'E.M.R.. Il est demandé à l'élève travail et assiduité, sa progression y étant intimement liée. L'évaluation établie par les professeurs est transmise périodiquement par courrier aux représentants de l'élève mineur. L'admission d'un élève dans une classe supérieure de solfège est fonction des résultats obtenus à l'examen de fin d'année.

Tout élève qui, sans motif reconnu valable par les responsables de l'école, ne se présente pas aux contrôles (auditions, évaluations, examens...), ne pourra solliciter son admission au niveau supérieur. Lors des évaluations de fin de cycle, le jury délibère à huis clos. Les professeurs des élèves concernés sont obligatoirement consultés avant toute décision. Les décisions sont sans appel. En ce qui concerne les cours d'instrument, la présentation d'un élève à l'examen de passage au cycle supérieur est laissée à l'appréciation de son professeur. Celui-ci se prononce en fonction du programme pédagogique de l'école.

Article 11
Tout élève inscrit et qui, sans excuse légitime, ne se présente pas aux cours dans les quinze premiers jours, sera considéré comme démissionnaire. Aucun dédommagement ou remboursement ne sera consenti. De même, les absences d'un élève en cours d'année ne sauraient donner lieu à remboursement. Ne sont admis en cours que les élèves régulièrement inscrits à l'école.

Les retards ne sont tolérés ni aux cours collectifs ni aux répétitions d'ensembles. Les parents sont tenus d'accompagner et de venir chercher leurs enfants à l'heure et de veiller à ce qu'ils ne gênent pas le déroulement des autres cours à l'interclasse.

Tout élève, dont l'indiscipline notoire ou absent de façon répétée, reconnue par le professeur et les responsables de l'école, fera l'objet de sanctions graduées suivantes :
1) avertissement oral
2) lettre d'avertissement
3) exclusion temporaire
4) exclusion définitive prononcée par le Conseil d'Administration.
Les cours non assurés pour exclusion ne donnent pas droit à remboursement.

2

Article 18
Les musiciens de l'Harmonie sont tenus d'assurer les prestations officielles concernant les cérémonies commémoratives du 8 mai 1945 et du 11 novembre 1918. Les services du 18 juin et du 14 juillet restent optionnels. La participation des choristes peut être requise pour certains hymnes ou autres chants... Les partitions officielles doivent être respectées dans leur intégralité et ne sont soumises à aucune modification ou contestation.

Article 19
La tenue décidée par les responsables de ces groupes est obligatoire pour tous les participants à tous les concerts, aubades, représentations publiques... Pour les musiciens, le costume fait l'objet d'un contrat individuel. Il doit être rendu à l'E.M.R. en bon état quand le musicien quitte l'Harmonie. Son entretien reste à la charge de chaque musicien.

Article 20
Les instruments prêtés à un musicien sont sous sa responsabilité et ne doivent être utilisés que dans le cadre des activités de l'association. Un contrat de prêt est établi en deux exemplaires et l'emprunteur devra remettre, à la signature, un chèque de caution représentant la valeur de rachat d'un instrument neuf.

Article 21
Les partitions remises à chaque choriste et chaque musicien restent la propriété de l'E.M.R.. Elles sont restituées en fin d'année musicale. En cas de perte ou de détérioration, elles seront à la charge financière du choriste ou du musicien concerné.

Date et Signature de l'élève ou de son représentant.

Le signataire déclare avoir lu et accepté ce règlement intérieur.
Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Par décision du dernier Conseil d'Administration le 1^{er} juillet 2009
D.1 STATUTS et Règlement Intérieur

FICHE d'INSCRIPTION – année 2023-2024

Une fiche par personne inscrite

Nom : Prénom : Date de naissance : --/--/----

Si mineur, préciser le nom et prénom du représentant légal :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone 1 : Tél 2 :

Mail 1 : Mail 2 :

Ecole de musique

Formation musicale – Cycle découverte 3 ans 4 ans 5 ans €

 Cycle Initiation CP €

 Cycle apprentissage CE1 CE2 CM1/2 €

 Cycle ados adultes débutant non-débutant €

Instrument :

 Cours particuliers 0.5 h 0.75h 1.00h €

 Cours collectifs €

Atelier thématique : €

Autres activités

Big Band Chorale Philharmonie Jazz 30 Symphonisa 13

GRATUIT

Remises 2 inscrits -8% 3 inscrits -16% 4 inscrits et plus -24%

- €

Total à payer

€

Paiement

en 3 fois

3x

€

Banque :

Chèques n° : / /

Montant de l'adhésion : Habitant de Rousset 27 € / hors Rousset 30 €
A payer séparément – une adhésion par famille résidant sous le même toit

€

NB : pour être pris en compte, l'inscription doit obligatoirement comprendre :

- La fiche d'inscription remplie et signée
 L'attestation d'assurance Responsabilité civile
 L'autorisation du Droit à l'image

- un chèque d'adhésion à l'association
 un ou plusieurs chèques pour les activités payantes
 les statuts signés
 Le règlement intérieur signé

Date et signature :

**Attention : une assurance protection des instruments est fortement conseillée ;
Faute d'assurance, en cas de dommage, aucune prise en charge ne sera supportée par l'EMR.**